

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les modifications de la Politique de rémunération incitative applicable aux premiers vice-présidents et premiers vice-présidents exécutifs, membres du comité de direction d'Investissement Québec, jointe à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie :

QUE soient approuvées les modifications de la Politique de rémunération incitative applicable aux premiers vice-présidents et premiers vice-présidents exécutifs, membres du comité de direction d'Investissement Québec, jointe à la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE cette politique, telle que modifiée, prenne effet à compter des présentes.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82443

Gouvernement du Québec

Décret 107-2024, 31 janvier 2024

CONCERNANT la nomination de madame Nathalie Duchesne comme juge municipal en chef

ATTENDU QU'en vertu de l'article 70 de la Loi visant notamment à réformer les cours municipales et à améliorer l'efficacité, l'accessibilité et la performance du système de justice (2023, chapitre 31), le gouvernement nomme, par commission sous le grand sceau, parmi les juges nommés pour l'une des cours municipales établies en vertu de la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01) un juge municipal en chef. Le mandat du juge municipal en chef est de cinq ans et il ne peut être renouvelé;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Nathalie Duchesne, juge de la cour municipale de la Ville de Québec, soit nommée, à compter des présentes, par commission sous le grand sceau, juge municipal en chef.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82447

Gouvernement du Québec

Décret 108-2024, 31 janvier 2024

CONCERNANT la nomination de madame Manon Lavoie comme présidente de conseil de discipline et sa désignation comme présidente en chef adjointe du Bureau des présidents des conseils de discipline

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 115.1 du Code des professions (chapitre C-26) prévoit que le Bureau des présidents des conseils de discipline est composé d'au plus vingt présidents de conseil de discipline, dont un président en chef et un président en chef adjoint;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 115.2 de cette loi prévoit notamment que les présidents sont nommés par le gouvernement, pour un mandat fixe d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 115.4 de cette loi prévoit que le gouvernement désigne, parmi les présidents, un président en chef et un président en chef adjoint;

ATTENDU QUE l'article 115.6 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des présidents, du président en chef et du président en chef adjoint;

ATTENDU QUE madame Manon Lavoie a été nommée présidente de conseil de discipline du Bureau des présidents des conseils de discipline par le décret numéro 1333-2022 du 29 juin 2022;

ATTENDU QUE monsieur Daniel Y. Lord a été nommé de nouveau président de conseil de discipline et désigné de nouveau président en chef adjoint du Bureau des présidents des conseils de discipline par le décret numéro 1169-2023 du 12 juillet 2023, qu'il a été nommé à d'autres fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Manon Lavoie, présidente de conseil de discipline, Bureau des présidents des conseils de discipline, soit nommée présidente de conseil de discipline et désignée présidente en chef adjointe du Bureau des présidents des conseils de discipline pour un mandat de cinq ans débutant le 1^{er} février 2024, aux conditions annexées.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

Conditions de travail de madame Manon Lavoie comme présidente de conseil de discipline et présidente en chef adjointe du Bureau des présidents des conseils de discipline

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu du Code des professions (chapitre C-26)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Manon Lavoie, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme présidente de conseil de discipline et présidente en chef adjointe du Bureau des présidents des conseils de discipline, ci-après appelé le Bureau.

Sous l'autorité du président en chef du Bureau et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par le Bureau pour la conduite de ses affaires, elle exerce tout mandat que lui confie le président en chef du Bureau.

Madame Lavoie exerce ses fonctions au Bureau à Montréal.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 1^{er} février 2024 pour se terminer le 31 janvier 2029, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, madame Lavoie reçoit un traitement annuel de 169 950\$.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à madame Lavoie comme vice-présidente d'un organisme du gouvernement du niveau 4.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Madame Lavoie peut démissionner de son poste de présidente de conseil de discipline et présidente en chef adjointe du Bureau après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Madame Lavoie consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Échéance

À la fin de son mandat, madame Lavoie demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

5. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Lavoie se termine le 31 janvier 2029. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat comme présidente de conseil de discipline et de sa désignation comme présidente en chef adjointe du Bureau, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de présidente de conseil de discipline et présidente en chef adjointe du Bureau, madame Lavoie recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

82448